Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 026-212602528-20261116-CM2026_7_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Edwige GUILLEMIN, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON

POUVOIRS : Dorian DANTIN à Marie-Renée AVON, Sandrine AUGIER à Claude ILLY

OBJET : 6 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027 - 2030 du Centre de gestion de la Drôme

Magalie MAS,

VU l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025 donnant mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer une consultation en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune de Portes-lès-Valence un contrat un contrat couvrant les risques statutaires,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Drôme a communiqué courant octobre les résultats de la consultation réalisée,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : ***CNP***

Courtier : ***RELYENS SPS***

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2027)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

... / ...

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 026-212602528-20261116-CM2026_7_06-DE

Caractéristiques du contrat :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions (garanties/franchises/taux) :

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0.20 %	oui
Accident de service et maladie contractée en service			
	☐ Sans franchise		non
	☐ Franchise (IJ) 10 j consécutifs		non
	☐ Franchise (IJ) 15 j consécutifs		non
	☐ Franchise (IJ) 30 j consécutifs		non
	☑ Franchise (IJ) 60 j consécutifs	0.94 %	oui
Longue maladie, maladie longue durée			
	☐ Sans franchise		non
	☐ Franchise 90 j consécutifs		non
	☑ Franchise 180 j consécutifs	1.43 %	oui
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant			
	Sans franchise		non
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable			
	☐ Franchise 10 j consécutifs		non
	☐ Franchise 15 j consécutifs		non
	☐ Franchise 30 j consécutifs		non

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

... / ...

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 026-212602528-20261116-CM2026_7_06-DE

Conditions (garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	*1.30 %*	non
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	*1.20 %*	non

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention jointe à la délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente.

Vote :
Approbation par 33 voix pour

Fait et délibéré en mairie.
Liste des votes affichée et publiée le 17 novembre 2026

Le Maire,